



Commune d'Hautot le Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

## COMMUNE DE HAUTOT-LE-VATOIS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Une information synthétique est distribuée dans chaque foyer de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de programmer les investissements nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans contracter d'emprunts ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Communes, de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

Le budget communal s'inscrit nécessairement dans son environnement. Il est donc intéressant d'identifier quelques données macroéconomiques pour mieux appréhender nos propres orientations budgétaires.

- Il est à noter un net ralentissement économique en 2023-2024 après une forte reprise post COVID en 2021 (+ 6,4 %) et 2022 (+ 2,5 %). Les prévisions font état d'une croissance de 1 % en 2023 ainsi qu'en 2024.
- L'État prévoit à l'horizon 2027 de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB. La loi de programmation des dépenses

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h  
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

publiques 2023-2027 fixe comme objectif pour les collectivités locales de réduire chaque année de 0,5 % en volume les dépenses de fonctionnement.

- En matière d'inflation, les prévisions font état d'un taux de 2,4 % en 2024 après 5,4 % en 2022 et 3,7 % en 2023.
- En matière de frais de personnel : une revalorisation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier et le paiement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- En ce qui concerne les dépenses de fourniture d'électricité, grâce à notre adhésion au groupement de commande du Syndicat d'énergie (SDE76), nous allons bénéficier d'une baisse de 7 % du kw/h par rapport à l'année 2023. Cette baisse, cumulée à la réduction de notre consommation en lien avec le passage en LED de l'éclairage public, devrait voir notre facture d'électricité diminuer en 2024.
- Sur le plan de notre système informatique, nous bénéficions depuis 2020 d'une expérimentation à titre gratuit d'une mutualisation avec la CCYN. Cette expérimentation arrive à son terme. Des nouveaux moyens ont été investis par le CCYN. Nous allons donc signer une convention dont le coût avoisinera les 1 200 € par an. A noter que dans le même temps nous pourrions profiter d'abonnements pour l'accès internet et à la téléphonie nous permettant de diminuer la facture de près de 50 %.
- Pour les recettes, l'Etat annonce, comme en 2023, une nouvelle augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'euros. Toutefois, compte tenu de la baisse de la population de notre commune calculée à l'issue du recensement de 2023, nous devrions subir une baisse d'un peu plus de 500 € de notre DGF.
- Cette année, la Communauté de communes Yvetot-Normandie et les communes qui la composent sont toujours éligibles au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le Conseil communautaire devrait voter le 11 avril prochain une répartition dérogatoire de ce fonds. En solidarité avec les communes qui la composent Yvetot-Normandie doit renoncer à sa part du FPIC au profit des Communes. Ce serait donc une recette supplémentaire d'environ 7 000 € pour notre commune.
- Il est à noter que le Conseil départemental nous a alerté en octobre 2023 sur une diminution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADEMTO) pour l'année 2024.
- Sur le plan fiscal, il est prévu une actualisation légale des bases de 3,9 % en 2024.

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations des biens communaux (logements et salle polyvalente), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à **322 014,32 €** (inclus l'excédent de 2023 de 156 064,32€).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, la participation de la commune pour la scolarité des enfants de notre commune vers le RPI Concentré d'Autretot/Hautot-le-Vatois, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires représentent 20,90 % des dépenses de fonctionnement de la commune, la moyenne nationale est de 30,1 %.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h  
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat, le département et la communauté de communes Yvetot-Normandie
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	114 057.55	Excédent brut reporté	156 064.32
Dépenses de personnel	57 200.00	Recettes des services	950.00
Autres dépenses de gestion courante	74 410.00	Impôts et taxes	94 000.00
FNGIR	28 000.00	Dotations et participations	57 000.00
		Autres recettes de gestion courante	14 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	165 950.00
Virement à la section d'investissement	48 346.55	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	322 014.32	Total général	322 014.32

**b) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants a été figé depuis 2019 jusqu'en 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Le taux adopté en 2019 a été maintenu, soit 9,92 %. Celui de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été fixé à 33,95 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 18,98 % pour 2024.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 37 969,00 €.

**c) Les dotations de l'Etat.**

Ce ne sont là que des estimations, la commune n'ayant pas été informée par les services de l'Etat, à la date de réunion du Conseil municipal, des dotations qui lui seraient versées.

Dotation élu local	4 500.00
DGF des communes : dotation forfaitaire	30 000.00
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	6 000.00
DGF des communes : dotation nationale de péréquation	10 000.00
<b>DGF montant total</b>	<b>50 500.00</b>

**II. La section d'investissement**

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h  
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
- La section d'investissement est également alimentée par un virement de la section de fonctionnement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	27 995.00	Virement de la section de fonctionnement	48 346 77
Matériel	10 000.00	FCTVA	
Travaux de bâtiments	0.00	Mise en réserves	36 348.23
Travaux de voirie		RAR	
Autres travaux	115 000.00	Recettes financières	3 000.00
Autres dépenses		Subventions	66 300.00
Dépenses financières	1 000.00	Opérations patrimoniales	67 100.00
Opérations patrimoniales	67 100.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	
Total général	153 995.00	Total général	153 995.00

### c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Remplacement matériel cuisine de la salle polyvalente
- Remplacement matériel espaces verts
- Implantation d'une réserve incendie chemin de la côte et d'une borne incendie impasse des deux Villages prévue en 2023 mais non encore réalisée et implantation d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> dans la cour de la Mairie.

d) Les subventions d'investissement seront demandées :

- à l'Etat : DETR,
- au Département
- à la communauté de communes Yvetot-Normandie

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h  
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

Recettes et dépenses de fonctionnement :	<b>322 014,32 €</b>
Réparties comme suit :	
Dépenses réelles	273 667,55 €
Virement à la section d'investissement	48 346,77 €
Recettes	165 950,00 €
+ résultat de fct reporté 2023	156 064,32 €
Recettes et dépenses d'investissement :	<b>153 995,00 €</b>
Réparties comme suit :	
Dépenses section d'investissement	126 000,00 €
Reste à réaliser	27 995,00 €
Solde excédent d'investissement reporté	36 348,23 €
Recettes section d'investissement :	69 300,00 €
Virement de la section de fonctionnement	48 346,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>476 009,32 € €</b>

#### b) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population := 273 667,55/342 = 800,20 €/habitant*

*Produit des impositions directes/population= 37 969,00 €/342= 111,02 €/habitants*

*Recettes réelles de fonctionnement / population = 165 950,00 €/342 = 485,23 €/habitant*

#### c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt en cours

#### Personnel :

Une secrétaire de mairie

18/35<sup>e</sup>

Deux agents d'entretien

9,12/35<sup>e</sup> et 21/35<sup>e</sup>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hautot-le-Vatois

Le Maire,

Claude BELLIN



2, route du village fleuri – 76190 Hautot le Vatois – Tel/Fax : 02 35 96 34 43 – [mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.hautot-le-vatois@wanadoo.fr)

Mairie ouverte le lundi de 18h à 19h et le jeudi de 14h à 15h  
Uniquement le lundi de 18h à 19h pendant les vacances scolaires

